



www.ccbrianconnais.fr

DECISION DU PRESIDENT

DP 2021 CA 60

OBJET – Appel à Manifestation d'intérêt AVENIR MONTAGNES MOBILITE – Candidature

Contexte :

Depuis le 1^{er} juillet 2021, la CCB est compétente en matière de mobilité. Cette prise de compétence est le fruit d'un travail concerté et collaboratif entre la Communauté de Communes du Briançonnais et ses communes membres.

En effet, cette prise de compétence s'appuie sur le projet d'amélioration et de développement de la Mobilité, inscrit dans le Plan De Mobilité simplifié (PDMs) de la CCB. Ce document de planification, bien que non opposable et non obligatoire, a permis aux communes et à la CCB de définir les ambitions du territoire en termes de mobilité interne, d'accessibilité au territoire, d'intermodalité et de développement des mobilités douces et partagées.

Ce document de planification a fait également l'objet d'une concertation avec les partenaires institutionnels et les citoyens.

Il fixe pour les 5 prochaines années, les ambitions à mettre en œuvre en termes de Mobilité pour le territoire ainsi qu'un programme d'action identifié et chiffré. L'ambition est de déployer et de coordonner des solutions de mobilité diverses, durables répondant aux besoins des habitants à l'année et des touristes.

Aussi, la CCB souhaite candidater à l'appel à manifestation d'intérêt « Avenir Montagnes Mobilité » afin de mettre en œuvre certaines actions du PDMs regroupées dans les 3 ambitions suivantes :

- AMBITION 1 - Promotion de la Mobilité et Adaptabilité aux publics montagnards,
- AMBITION 2 - Une nécessaire multimodalité adaptée au contexte touristique,
- AMBITION 3 - La Montagne, des territoires à haute valeur environnementale à préserver.

Ceci exposé

Monsieur Le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités en date du 24 décembre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 du 24 juillet 2020 portant délégations du Conseil au Président concernant les affaires générales, et notamment en matière de « demande de subventions et conventions y afférant concernant les opérations d'investissement » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-5 du 16 février 2021 portant arrêt du Plan de Mobilité Simplifié du Briançonnais ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-4 du 16 février 2021 approuvant la prise de compétence Mobilité par la CCB ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2021-06-25-00002 du 25 juin 2021 approuvant les statuts de la CCB, notamment en matière de mobilité ;

Vu l'appel à Manifestation d'Intérêt Avenir Montagnes Mobilité engagé par l'Etat pour accompagner la mise en place de services de mobilité durable, innovants de proximité répondant spécifiquement aux territoires touristiques de montagne ;

Considérant les ambitions de développement inscrites au SCOT du Briançonnais ;

Considérant les objectifs inscrits au Plan Climat Air Energie Territorial du Briançonnais ;

Considérant la candidature de la CCB à l'espace valléen ;

Considérant la prise de compétence mobilité par la CCB au 1^{er} juillet 2021 ;

Considérant la démarche volontaire de la CCB dans l'approbation d'un Plan De Mobilité simplifié et des démarches de participation citoyenne mises en œuvre ;

Considérant la constitution en cours du comité des partenaires et l'adaptation de sa composition aux problématiques locales ;

Considérant que le territoire du Briançonnais est à la fois un territoire urbain dynamique s'organisant autour de la ville centre de Briançon (20 000 habitants permanents) et un territoire hautement touristique regroupant des stations de ski alpin (Serre-Chevalier, Montgenèvre), nordiques et d'alpinisme (La Grave) et des sites naturels remarquables (Vallée de la Clarée) qui accueillent 75 000 lits touristiques ;

Considérant le dossier de candidature à l'AMI Avenir Montagnes Mobilité joint en annexe et comprenant les actions et le plan de financement suivant :

Actions	DEPENSES	RECETTES		
	Montant € HT	AMI AM	Auto- financement	Echéancier
AMBITION 1 - Promotion de la Mobilité et Adaptabilité aux publics montagnards				
Création d'une identité visuelle	20 000 €	10 000 €	10 000 €	2022/2023
Faire connaître les services de mobilité	40 000 €	20 000 €	20 000 €	2022/2024
<i>dt Site Web, Acquisition du SIV et services numériques connexes</i>	30 000 €	15 000 €	15 000 €	2022/2023
<i>dt Animation territoriale</i>	10 000 €	5 000 €	5 000 €	2022/2024
Etude de faisabilité pour la mobilisation de financement via le tourisme	40 000 €	20 000 €	20 000 €	2022/2024
Etudes relative à l'accessibilité des points d'arrêt	40 000 €	20 000 €	20 000 €	2023
TOTAL AMBITION 1	140 000 €	70 000 €	70 000 €	
AMBITION 2 - Une nécessaire multimodalité adaptée au contexte touristique				
Développement de l'Emport Vélo dans les transports en commun	40 000 €	20 000 €	20 000 €	2022/2024
Les arrêts de transport en commun un vecteur de dynamisme pour le changement des pratiques de mobilité	40 000 €	20 000 €	20 000 €	2022/2024
TOTAL AMBITION 2	80 000 €	40 000 €	40 000 €	
AMBITION 3 - La Montagne, des territoires à haute valeur environnementale à préserver				
Etude d'opportunité et de faisabilité relative à l'aménagement de parc relais	30 000 €	15 000 €	15 000 €	2022/2023
TOTAL AMBITION 3	30 000 €	15 000 €	15 000 €	
TOTAL AMBITION 1, 2, 3 en € HT	250 000 €	125 000 €	125 000 €	

DECIDE

ARTICLE 1 :

De candidater à l'AMI « Avenir Montagnes Mobilité » et solliciter les financements selon le plan de financement ci-dessus et à signer toutes les pièces nécessaires à la présente de demande de subventions ;

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le 23 NOV. 2021

Le Président,

Arnaud MURGIA



Décision transmis en Préfecture le : 23 NOV. 2021

Date d'affichage : 23 NOV. 2021

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.